

**Mairie
de
RICHWILLER**



Richwiller, le 29 mars 2017

Conseil départemental du Haut-Rhin
Service Aménagement des Territoires
100, Avenue d'Alsace
BP 20351
68 006 COLMAR Cedex

Courrier RAR

Objet : Modification n°2 du Plan local d'urbanisme

N/Réf. : JYR 132-2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la notification aux PPA, j'aimerais vous informer que nous avons bien réceptionné votre courrier du 28 février 2017 concernant l'affaire citée en objet. Je vous remercie de l'intérêt et de l'avis favorable recueillie par le Conseil départemental du Haut-Rhin. En réponse à vos remarques, vous trouverez ci-après des précisions ainsi que des éléments de compréhension.

- Vous trouverez en pièce jointe et comme demandé l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le secteur « Shaefferacker », secteur qui doit être ouvert à l'urbanisation. Ce document, complète la note de présentation et vous auriez dû en être destinataire.
- Par ailleurs, vous nous faites remarquer que la déserte du quartier n'offre pas d'évolution à long terme, en raison de l'absence de création d'amorce(s) ou d'emplacement(s) en attente. Cette raison est justifiée par l'emplacement du nouveau quartier. En effet, le secteur nord est protégé et inscrit au scot de la région Mulhousienne (trame verte). Les secteurs sud, ouest et est sont déjà urbanisés et il n'existe plus de potentiel d'urbanisation transversale.

- Enfin, vous nous rappelez à juste titre que l'obligation de déclaration pour la pose de clôture doit résulter d'une délibération du conseil municipal. Cette délibération est programmée et sera entérinée au Prochain Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Maire



Vincent HAGENBACH

Pièce annexe : OAP